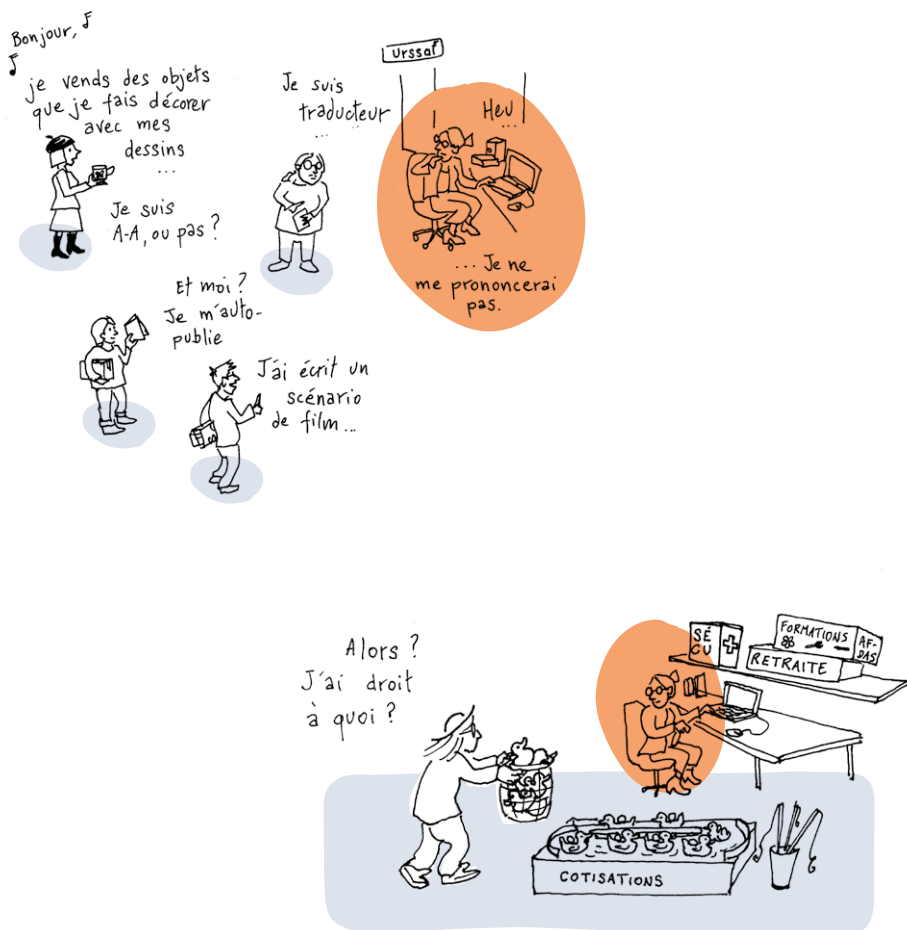




[LIVRE]



LE RÉGIME SOCIAL DES ARTISTES-AUTEURS

Une explication de la réforme de 2019

AGENCE LIVRE,
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

Sur le plan social, les artistes-auteurs sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale (salariés). Celui-ci est financé par les cotisations des artistes auteurs auxquelles s'ajoute une contribution des personnes (physiques ou morales) qui procèdent à la diffusion ou à l'exploitation de leurs œuvres (y compris l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales). Depuis 2019, l'Urssaf est l'unique collecteur des cotisations et l'interlocuteur sur la gestion des déclarations sociales, et ce, dès le 1^{er} euro gagné. Afin de bien comprendre en quoi consiste cette réforme, le pôle création et vie littéraire d'ALCA Nouvelle-Aquitaine propose une synthèse illustrée des principaux changements. Elle revient sur le choix du régime (BNC et/ou TS), les formalités administratives ainsi que les nouveaux droits des artistes-auteurs en termes de protection sociale. Sera abordée la question de la pluriactivité qui reste une source de confusion importante.

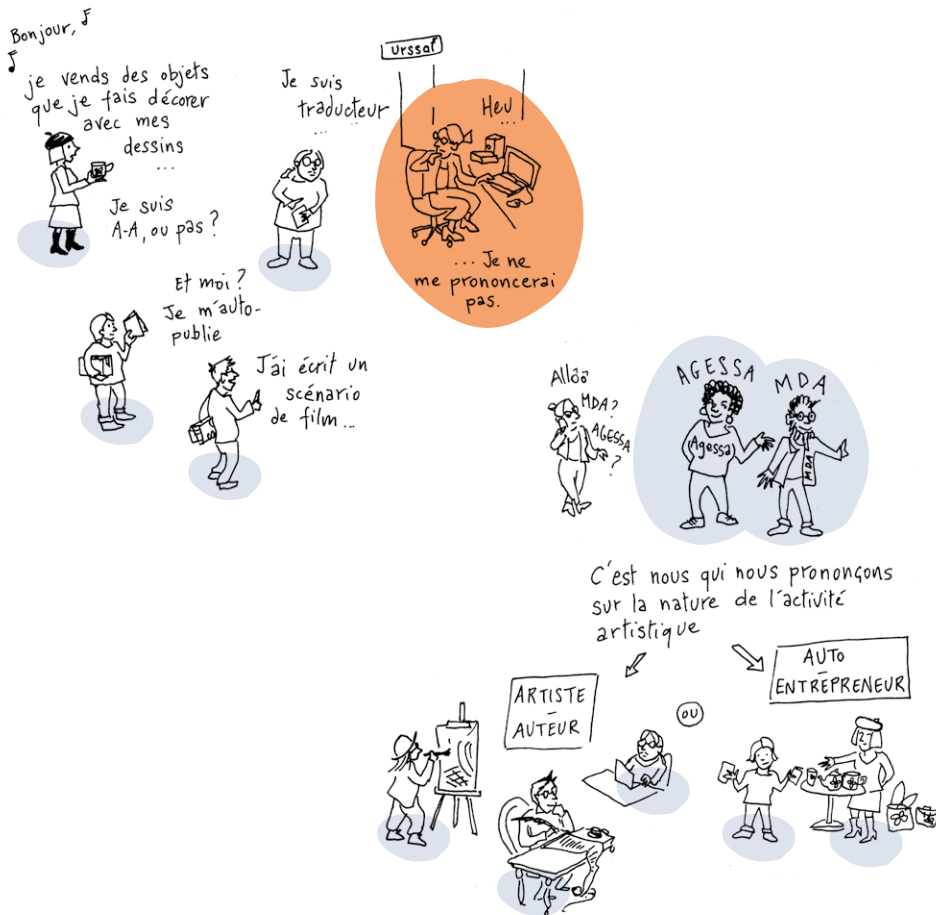
Si des difficultés persistent, l'équipe du pôle création et vie littéraire se tient à votre disposition et se trouve en capacité de faire remonter d'éventuels blocages à l'Urssaf Limousin.

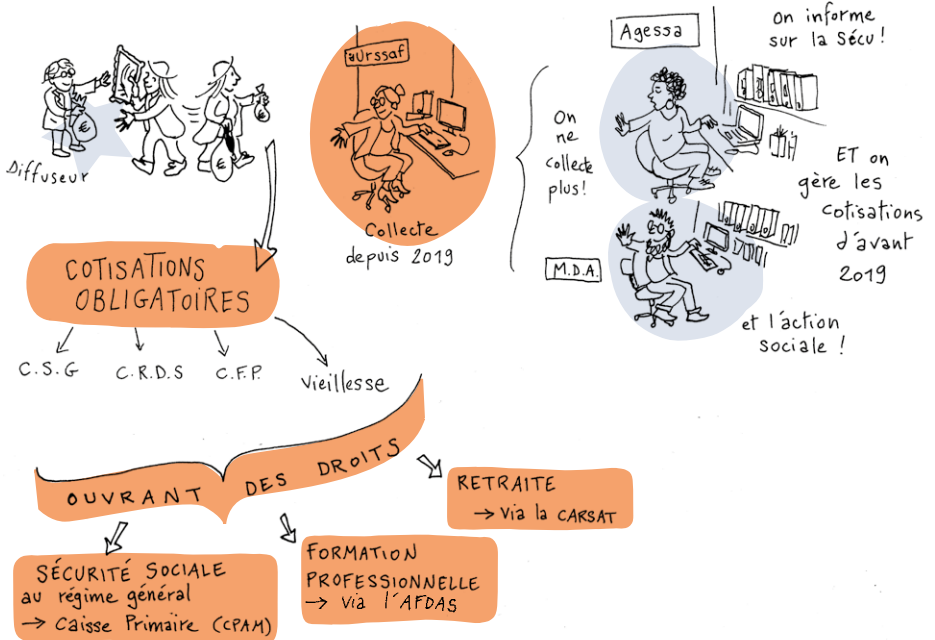
SOMMAIRE :

Urssaf/Agessa/Mda : qui fait quoi ?	p. 4
Quel régime choisir ?	p. 6
Comment ça marche ?	
Calcul des cotisations formalités	p. 10

URSSAF/AGESSA/MDA : QUI FAIT QUOI ?

L'Urssaf est devenue le collecteur des cotisations sociales des artistes-auteurs (AA) et des diffuseurs depuis le 1^{er} janvier 2019. Les déclarations et paiements antérieurs aux revenus de 2019 restent gérés par l'Agessa/MDA, excepté le recouvrement contentieux.





QUEL RÉGIME CHOISIR ?

Les AA choisissent le régime selon lequel ils vont déclarer fiscalement leur activité : Traitements et Salaires (TS) ou Bénéfices Non Commerciaux (BNC). Ce choix détermine les modalités de paiement des cotisations sociales à l'Urssaf : précompte ou non.

Le précompte correspond au versement des cotisations sociales au nom de l'artiste-auteur par le diffuseur directement à l'URSSAF.

1- TS



ATTENTION :

Les informations fournies par l'AA au diffuseur doivent être complètes et fiables (adresse, date de naissance, SS, etc.) afin de permettre la correcte identification de l'AA. L'Urssaf transmet des éléments à la caisse de retraite et à la CPAM pour l'ouverture des droits sociaux.

Chaque trimestre, les diffuseurs :

- effectuent une déclaration auprès de l'URSSAF Limousin,
- règlent leur contribution (1,1 % diffuseur),
- reversent le montant des cotisations précomptées sur la rémunération qui a été versée aux AA.

Ils ont l'obligation de remettre à l'AA un **certificat de précompte**.

L'AA n'a donc pas de démarche à effectuer auprès de l'Urssaf.

La déclaration annuelle est préremplie par l'Urssaf à partir des déclarations des diffuseurs.

L'AA en TS reçoit deux courriers de l'Urssaf : le premier avec son numéro d'immatriculation et le second avec son code d'activation pour créer son espace en ligne sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr suite aux déclarations du diffuseur.

2. BNC

SI L'A.A. DÉCLARE SES REVENUS EN
BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

"B.N.C"

DOIT DÉCLARER
SON DÉBUT
D'ACTIVITÉ POUR
ÊTRE AFFILIÉ
AU RÉGIME DE LA
SÉCURITÉ SOCIALEUrssaf
centre de
formalité des
entreprisesou sur:
cfe.urssaf.fr

Formulaire Po

INSEE

N° SIRET
artiste-auteur
code APEFACTURES
de DROITS
d'AUTEURCode d'activation sur
artistes-auteurs.urssaf.fr

DISPENSE DE PRÉCOMPTE *

* document à fournir au

Diffuseur, justifiant que l'AA paye

lui-même ses cotisations auprès de l'Urssaf.

Facture de
droits d'auteurNon
PRÉCOMPTE =
RÉMUNÉRATION
BRUTEPaie le 1,1% Diffuseur
directement à
l'UrssafLes deux documents justificatifs de la
dispense de précompte sont soit :

- le certificat d'immatriculation pour la première année

une dispense fournie par l'Urssaf

Un AA peut déclarer des revenus en BNC
pour une partie de son activité artistique
et être précompté pour une autre partie.En revanche, il ne fait qu'une seule
déclaration annuelle en indiquant les
différentes catégories de revenus et n'a
qu'un seul compte Urssaf d'AA.

ATTENTION :

Si l'auteur a déjà un numéro SIRET auto-
entrepreneur, il peut s'en servir pour
déclarer ses revenus artistiques auprès de
l'Urssaf. Son code APE dépendra de son
activité principale.L'ARTISTE-
AUTEUR DOIT
S'ACQUITTER DE
SES COTISATIONS
AUPRÈS DE L'URSSAF.

QUESTIONS

Pitié !

Les AA en TS
seront-ils à terme
obligés de prendre
un numéro de Siret ?Ne m'obligez
pas à demander
un SIRET
artiste-auteur !Mes parents
ne savent pas
que je suis
artiste !

Non

L'attestation de précompte, qu'est-ce que c'est ?

L'attestation (ou certificat) de précompte atteste du versement des cotisations par le diffuseur à l'Urssaf. **Elle donne le détail des cotisations versées et doit être conservée par le diffuseur et l'AA.**

Le certificat de précompte est obligatoire.

Si le diffuseur ne le transmet pas à l'AA, il est passible d'une amende.



QU'EST-CE QUE LE PRÉCOMPTÉ ?



C'est le versement des cotisations sociales au nom de l'artiste-auteur, par le diffuseur, directement à l'Urssaf.

L'auteur reçoit une rémunération nette de cotisations.

Et si je touche des revenus d'un diffuseur étranger ?

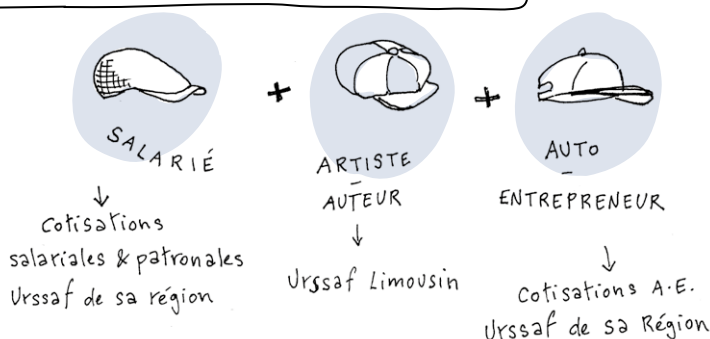
**DIFFUSEUR À L'ÉTRANGER
= PAS DE PRÉCOMPTÉ**



L'A.A. déclare ce qu'il touche sur sa déclaration de revenus.



Que se passe-t-il quand on a une autre activité à côté de celle d'AA ?



Pour chaque activité, on réalise sa déclaration sociale et fiscale.

Sur le site de l'Urssaf Limousin, on déclare seulement ses revenus d'AA. Ainsi, un enseignant qui a une activité d'AA est couvert par son activité principale au niveau des droits sociaux, mais il doit payer des cotisations à l'Urssaf sur ses revenus artistiques. S'il est autoentrepreneur en parallèle, l'AA déclare ses revenus en autoentrepreneur à l'Urssaf de sa région, et ceux d'AA à l'Urssaf Limousin.

Peut-on être AA et fonctionnaire ?

Si l'auteur est en TS oui.

S'il veut obtenir un numéro SIRET il doit se renseigner auprès de son employeur.

Les trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière) **éditent leurs propres règles.**

Comment faire pour changer de code APE ?

Le code APE est attribué par l'Insee au vu de la formalité CFE de la déclaration d'activité. Pour le faire changer, vous devez contacter l'Insee ou remplir le formulaire de modification du code APE à disposition sur [Insee.fr](https://www.insee.fr).

Quand doit-on se déclarer en tant qu'AA ?

L'AA est inscrit à l'Urssaf dès le 1^{er} euro perçu s'il est précompté. S'il est en BNC, sa date de début d'activité sera celle indiquée sur le document CFE. Pour émettre une facture il faut un n° SIRET et donc avoir réalisé son immatriculation auprès du CFE. En revanche, on peut facturer avant l'obtention de son numéro d'immatriculation Urssaf.

COMMENT ÇA MARCHE ?

CALCUL DES COTISATIONS | FORMALITÉS

Je vous dois combien ?

Vous êtes en TS ?
en BNC ?
en micro-BNC ?

Le calcul des cotisations se fait :

- En TS : à partir du montant brut des droits d'auteur,
- En BNC ou micro-BNC : à partir du montant des revenus imposables, majorés de 15 %.

Les taux de prélèvement ont changé ...

... entre la date d'émission de ma facture et la date de son paiement !..

Si vous êtes précomptée, c'est la date de paiement qui compte.

ASSIETTE ET TAUX DE COTISATIONS POUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

Pour les revenus déclarés en (3 options ci-dessous) l'assiette sociale pour le calcul des cotisations est :

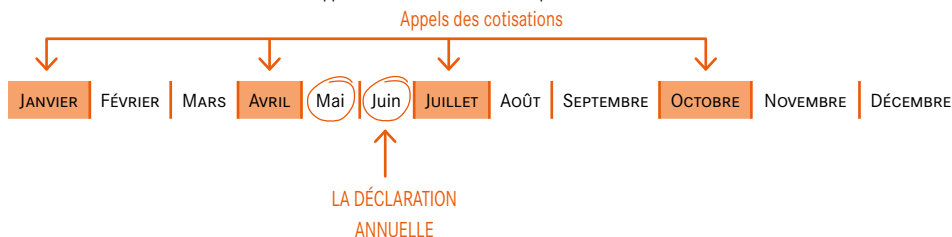
Cotisations ou contributions	Revenus déclarés en micro-BNC	Revenus déclarés en BNC	Revenus déclarés en traitements & salaires	Taux	Prise en charge par l'État	Déductibilité fiscale	Soumises au précompte
Sécurité sociale (vieillesse déplafonnées)	Chiffre d'affaires - 34% (abattement forfaitaire) + 15%	Bénéfice + 15%	100% du brut HT	0,40%	0,40%	OUI	NON
Assurance vieillesse plafonnée			100%* du brut HT	6,90%	0,75%	OUI	OUI 6,15% à précompter
CSG (contribution sociale généralisée)			98,25%** du brut HT	9,20%		6,80% déductibles	OUI
CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)			98,25%** du brut HT	0,50%		NON	OUI
CFP (contribution à la formation professionnelle)			100% du brut HT	0,35%		OUI	OUI

Les taux changent chaque année : rendez-vous sur le [site de l'Urssaf](#) pour les consulter

* Pour la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, l'assiette sociale est limitée à 41 136 €. La cotisation sera au maximum de 2 530 € au titre des revenus 2022.
 ** Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 1 64 544 € en 2022), la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

LA DÉCLARATION ANNUELLE DES REVENUS ARTISTIQUES auprès de l'Urssaf Limousin est obligatoire pour les AA déclarant des BNC et fortement conseillée pour les AA déclarant en TS (pour vérification des données pré-remplies). Les données de la déclaration annuelle sont transmises aux organismes de protection sociale et de formation professionnelle.

Dates des appels trimestriels de cotisation pour les auteurs en BNC :



À l'Urssaf

snif...
Pas de nouvelles...

Si pas de déclaration
de revenus par l'A.A. :

→ TAXATION D'OFFICE
sur une base forfaitaire

→ Pas de modulation possible
des cotisations

⇒ Pas de transmission aux organismes
de Sécurité sociale ou de retraite.

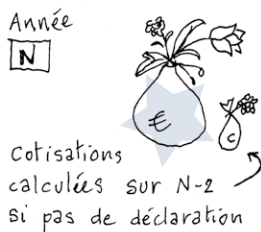
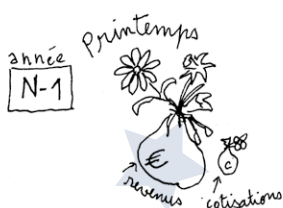


→ TOUJOURS FAIRE SA DÉCLARATION
sur artistes-auteurs.urssaf.fr, 4 fois par an
Même pour un revenu de zéro euro !

BON À SAVOIR : MODULER SES COTISATIONS

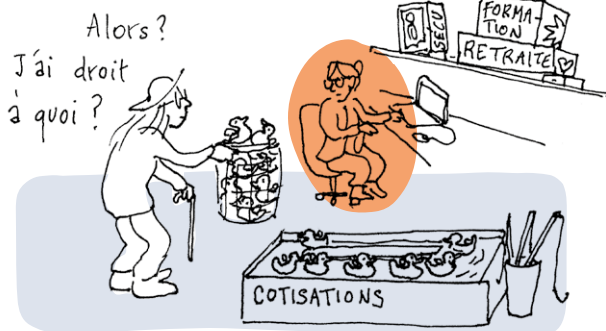
La modulation permet d'ajuster le montant des cotisations provisionnelles au plus près des revenus réels. On peut moduler les cotisations en présentant une estimation inférieure (ou supérieure) aux revenus pris en compte, ou à 0 si on est en déficit. Le calcul est opéré sur l'année N-1. La demande de modulation doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date de la prochaine échéance.

LES 4 SAISONS DES REVENUS ... ET DES COTISATIONS



Ho ho...
Baisse de
revenus... il
faut que je
pense à
moduler sur
ma déclaration

EN CONTREPARTIE... DROITS SÉCURITÉ SOCIALE/RETRAITE



En fonction de vos revenus artistiques, vous pourrez :

- valider des trimestres pour la constitution de votre retraite de base au régime général. Il faut une assiette sociale correspondant à 150 SMIC horaires pour valider 1 trimestre de retraite, soit 600 SMIC horaires pour valider une année entière.
 - bénéficier des indemnités maladie, maternité, paternité versées par votre Caisse primaire d'assurance maladie, lorsque le montant de l'assiette sociale équivaut au moins à 600 SMIC horaires.
 - cotiser à la retraite complémentaire selon les conditions de l'IRCEC : si le montant de l'assiette sociale équivaut à au moins 900 SMIC horaires.
- À cet effet, vos revenus seront automatiquement transmis à l'IRCEC.

QU'EST-CE QUE LA SURCOTISATION ?



La surcotisation permet d'accroître les droits à retraite en augmentant, selon le cas :

- le nombre de trimestres qui sera pris en compte pour calculer la durée d'assurance,
- et/ou le montant des revenus d'activités qui serviront pour la détermination de la pension de retraite.

La surcotisation est susceptible de vous ouvrir des droits supplémentaires uniquement si le total des rémunérations pour lesquelles vous cotisez au régime général n'excède pas le plafond de la Sécurité sociale.

La surcotisation concerne la cotisation vieillesse plafonnée. Aux 6,15% obligatoires l'AA rajoute la différence entre ses revenus artistiques et 600 SMIC horaires.

Détails dans le webinaire visible sur www.secu-artistes-auteurs.fr.

TOUJOURS PAS CLAIR ?

Si des difficultés persistent, l'équipe du pôle création et vie littéraire se tient à votre disposition et se trouve en capacité de faire remonter d'éventuels blocages à l'Urssaf.

Contacts territoriaux :

Charente (16)

Charente-Maritime (17)

Deux-Sèvres (79)

Vienne (86)

Sylvia LOISEAU

Chargée de mission création et vie littéraire

07 50 56 33 79

sylvia.loiseau@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Corrèze (19)

Creuse (23)

Dordogne (24)

Haute-Vienne (87)

Lucas BREUIL

Chargé de mission création et vie littéraire

06 68 63 47 13

lucas.breuil@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Gironde (33)

Landes (40)

Lot-et-Garonne (47)

Pyrénées-Atlantiques (64)

Chloé MAROT

Chargée de mission création et vie littéraire

07 43 25 16 58

chloe.marot@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Ces documents sont des comptes-rendus d'ateliers réalisés en 2021 par ALCA Nouvelle-Aquitaine faisant intervenir l'Urssaf et le cabinet Ora.

La Sécurité sociale des artistes-auteurs a lancé début novembre 2021 sa première lettre d'information en ligne à destination des artistes-auteurs. Cet outil digital vient renforcer l'offre d'accompagnement et d'information en matière de protection sociale.

CONTACTS URSSAF

via votre messagerie sécurisée dans votre espace personnel
sur **www.artistes-auteurs.urssaf.fr**

Courriel : **artiste-auteur.limousin@urssaf.fr**

Téléphone : au 0 806 804 208 (prix d'un appel local) - possibilité également via
ce numéro de demander un rendez-vous en visioconférence

Courrier : **Urssaf Limousin**
Pôle artistes-auteurs TSA 70009 - 93517 Montreuil Cedex



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ALCA
NOUVELLE-AQUITAINE**

+33 (0)5 47 50 10 00

www.alca-nouvelle-aquitaine.fr



AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

• Site de Bordeaux :
MÉCA
5, parvis Corto-Maltese
CS 81 993
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :
24, rue Donzelot
87000 Limoges

• Site de Poitiers :
62, rue Jean-Jaurès
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :
Maison alsacienne
2, rue de la Charente
16000 Angoulême